

Colloque du 15 mars 2016 : « Conciliation judiciaire et conciliation de justice à la Cour d'appel de Paris »

**La formation des conciliateurs de justice à l'Ecole Nationale de la Magistrature
par Laurence Arbello, magistrate, sous-directrice, chef du département des
formations professionnelles spécialisées à l'ENM Paris**

Madame le premier président,
Mesdames,
Messieurs,

Je remercie, au nom de l'Ecole Nationale de la Magistrature, Madame la première présidente Chantal Arens de son invitation à ce colloque. On m'a demandé d'évoquer avec vous la formation des conciliateurs de justice. Mes propos seront complétés au besoin par Madame Renée Dolla-Vial.

1- Contexte

En 2008, l'ENM a reçu pour mission de former les conciliateurs de justice par un décret n°2008-1551 du 31 décembre 2008 modifiant l'article 1°-1 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'ENM.

En amont, un groupe de travail avait été constitué, sous la direction de Monsieur le Premier Président Magendie et du directeur de l'ENM Jean-François Thony, comprenant des magistrats d'instance, de la chancellerie et de l'ENM, des juges de proximité, des juges consulaires, des conciliateurs de justice et des universitaires.

(Je souhaite rappeler quelques noms de participants au groupe de travail, dont certains sont présents aujourd'hui à ce colloque: Harry MARNE, Président des «Conciliateurs de France», Union Nationale des Conciliateurs de Justice, Mme Dolla-Vial, alors secrétaire nationale, Mme Colette Lagarde, Mme Madeleine Pelletier, M. Alain Hurbal, M. Christian Jacquot, M. Alain Yung-Hing, M. Michel Junk, et Roger PIERRESTIGER, Président de la Fédération Nationale des Associations de Conciliateur de justice, M. Christian de Baecque). Parmi les magistrats, je dois en particulier rendre hommage au travail et à l'impulsion du conseiller Fabrice Vert, de Mme Isabelle Rohart Messenger et de M. Patrick Rossi, magistrats à l'ENM et Véronique Duveau, pédagogue.)

Ce groupe a déposé un rapport en mars 2010 intitulé : « Célérité et qualité de la justice : les conciliateurs de justice » qui a notamment proposé d'instaurer une formation ad hoc pour les conciliateurs.

Je me dois de dire que cette réflexion ayant conduit à proposer de créer une formation propre aux conciliateurs de justice, n'aurait pu voir le jour sans l'apport déterminant de

quelques magistrats et conciliateurs de justice de la CA Paris, avec notamment la mise en œuvre de la pratique de la double convocation et de la présence du conciliateur à l'audience du tribunal d'instance (notamment au TI du 14°).

Le développement de la formation des conciliateurs de justice, sous l'égide de l'ENM, figurait déjà parmi les propositions du rapport Guinchard, la formation étant perçue comme un élément clef de la crédibilité de la conciliation, propre à renforcer les liens entre les conciliateurs et l'Institution judiciaire afin de sécuriser les conditions d'exercice de la mission, d'harmoniser les pratiques, et faire bénéficier les conciliateurs du savoir-faire de l'Ecole.

Le rapport « Thony-Magendie » préconisait même de la rendre obligatoire sous peine de non-renouvellement du conciliateur dans ses fonctions.

C'est sur cette base, et s'appuyant également sur la création d'un département des formations professionnelles spécialisées au sein de l'ENM à compter du 1^{er} janvier 2009, qu'un dispositif de formation a vu le jour, grâce à un partenariat fructueux avec les deux fédérations nationales d'associations de cours d'appel de conciliateurs de justice, qui ont fusionné depuis lors.

Je me dois enfin de dire que plusieurs années après la mise en place de ce dispositif de formation, les conciliateurs ne sont toujours soumis à aucune obligation statutaire de formation, même si cette préconisation figure dans le rapport de l'Inspection Générale des Services Judiciaires sur le développement des modes amiables de règlement des différends rendu en avril 2015, rapport qui a nourri la réflexion récente autour du projet de loi Justice 21^e siècle. Je précise que cette revendication est appuyée depuis de nombreuses années par les conciliateurs de justice eux-mêmes.

2- Dispositif de formation

- Les formateurs

Le choix a été fait par l'ENM de confier à des conciliateurs de justice préalablement sélectionnés et formés, d'animer les sessions de formation sur la base de binômes de formateurs.

J'en profite pour saluer l'action du groupe de formateurs (29 au 31 décembre 2015), leur dévouement au service de la formation, en plus de leur activité bénévole de conciliateurs de justice.

Les formateurs sont rattachés à une cour d'appel de manière à ce que le dispositif de formation bénéficie d'une couverture territoriale la plus large (ensemble des cours d'appel métropolitaines). Certains formateurs acceptent de se déplacer sur plusieurs cours d'appel. L'outre-mer n'est pas oublié : en effet, depuis 2012, des formations ont été réalisées au sein des Cours d'appel de Basse Terre et de Fort de France par l'ENM et un mouvement d'intégration progressive des deux formateurs de ces cours dans le groupe des formateurs a été initié. Une réflexion est également engagée en, vue

d'étendre le dispositif aux conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion.

La sélection des formateurs se fait en partenariat total avec la Fédération des conciliateurs de justice.

Tous les formateurs bénéficient de 4 jours de formation de formateurs par an, organisées par l'ENM en lien avec la pédagogue du département, et échangent entre eux via un Google group animé par l'ENM. Ces « FOFO » visent à leur donner la connaissance des outils de formation mis à leur disposition, ainsi que de les faire travailler sur les méthodes d'animation des modules.

- **Les modules de formation**

Les modules de formation sont intégralement rédigés au sein du Département des formations professionnelles spécialisées par le magistrat référent, en lien avec la pédagogue multimédia, co-animatrice des formations de formateurs.

Il ne s'agit nullement de dispenser des « cours de droit » aux conciliateurs : il s'agit d'une démarche associant connaissances juridiques et compétences professionnelles.

Dès 2010, un accent particulier a été mis sur la formation des nouveaux conciliateurs de justice en lien avec les présidents d'associations de cours d'appel, avec trois modules de base révisés en 2012 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret du 20 janvier 2012 :

- **Module 1** : statut, devoirs et positionnement du conciliateur de justice, place dans l'organisation judiciaire ;
- **Module 2** : la rédaction du constat d'accord ;
- **Module 3** : pratique de l'entretien de conciliation / techniques d'entretien.

Ce module d'initiation à la fonction de conciliateur, d'une journée, est proposé à tous les conciliateurs de justice dans les 6 mois de leur prestation de serment.

Ce module a été animé à 16 reprises en 2015. 151 nouveaux conciliateurs y ont participé, sur un total de 179 nouveaux conciliateurs nommés en 2015¹. La plupart des nouveaux conciliateurs ont donc suivi le module de formation initiale proposé par l'ENM.

En complément de ce module de base, a été rédigée en 2014, en partenariat avec la Fédération des associations de conciliateurs de justice « Conciliateurs de France », une **« mallette pédagogique »** constituée de supports documentaires harmonisés, destinés à être remis aux nouveaux conciliateurs justice par les présidents d'association de cours d'appel, à l'issue de leur prestation de serment. Cette « mallette » disponible sur support numérique (clé USB ou site de la Fédération) contient les supports documentaires

¹ Données communiquées par la Fédération « Conciliateurs de France »

incontournables pour la prise de fonction des nouveaux conciliateurs de justice, dans l'attente du suivi de la formation d'initiation.

En sus de ces modules de base, l'ENM propose actuellement 4 modules dits « techniques » chacun d'une journée :

Le module 4 « mieux concilier en matière de baux d'habitation », disponible depuis mai 2012, a été totalement révisé en 2015, pour tenir compte des modifications apportées par les dispositions de la loi 2014-66 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Les formations sur ce thème ont été peu nombreuses dans l'attente du module révisé, disponible depuis l'été 2015. Au total, 11 formations module 4 ont été animées en 2015, pour 159 participants.

Le module 5 « mieux concilier en matière de consommation (1ère partie) » qui traite de la vente à distance, du démarchage à domicile, des « petits travaux à domicile » et de la fourniture d'accès à Internet, disponible depuis juillet 2013, a donné lieu à 18 formations sur sites en 2015. Au total, 233 conciliateurs ont participé à ces formations.

Le module 6 « mieux concilier en matière de consommation (2ème partie) » sur les thématiques des contrats conclus avec les agents de voyage, des travaux confiés aux garagistes et de l'achat d'un véhicule d'occasion, disponible depuis juin 2014, a été déployé tout au long de l'année 2015.

31 formations sur sites ont été dispensées sur cette thématique au cours de l'année 2015, auxquelles 433 conciliateurs ont participé.

Le module 7 « mieux concilier les relations de voisinage autour de la propriété en faisant négocier les parties » traite des principales règles juridiques applicables en matière de délimitation des propriétés, mitoyenneté, servitudes, et des gestes professionnels utiles pour « faire négocier les parties ». Le déploiement de ce module s'intensifiera en 2016.

L'action de développement de modules de formation continue, qui facilite la mise en œuvre de contenus de formations harmonisés, se poursuit en 2016 avec l'écriture du **module 8** « autour de la propriété (2ème partie) » qui traitera des troubles de voisinage, et des techniques professionnelles de gestion des conflits violents.

- **Les formations au sein des cours d'appel**

Les formations sont dispensées depuis 2010 grâce au soutien des magistrats coordonnateurs régionaux de formation, des magistrats des cours d'appel chargés de la coordination des conciliateurs, et des représentants des associations de conciliateurs. Les sessions se déroulent dans la mesure du possible au sein des tribunaux d'instance, et en tous cas des enceintes judiciaires, afin d'associer le plus possible les magistrats des tribunaux d'instance locaux, et de bénéficier de leur expertise.

Pour terminer, quelques chiffres sur les formations réalisées sous l'égide de l'ENM depuis 2010 :

36 formations réalisées en 2010

40 formations réalisées en 2011

61 formations réalisées en 2012

83 formations réalisées en 2013

En 2014, l'effort a porté sur le taux de participation à ces formations ; 75 formations ont été organisées sur sites, l'objectif étant de limiter le nombre de formations mais d'accroître la participation à chacune d'elles. En 2015, tout en conservant cet objectif, le nombre de formations sur sites a augmenté, ce qui peut notamment s'expliquer par le nombre toujours accru de modules de formations conçus et proposés par l'ENM.

Ainsi, en 2015, ce sont 80 formations sur sites qui ont été organisées.

Sur les 1396 inscriptions enregistrées, 1036 ont été validées, soit 784 conciliateurs qui ont suivi au moins une des formations ENM dispensées sur sites en 2015, alors qu'ils étaient 762 en 2014.

On peut estimer que depuis 2010, bon nombre des 1.800 conciliateurs de justice ont suivi une formation proposée par l'ENM, étant entendu que le taux de renouvellement du corps des conciliateurs de justice est de l'ordre de 10 % chaque année.

En 2015, les conciliateurs de justice se sont vu également proposer 8 places dans deux sessions relevant du catalogue de la formation continue des magistrats (« Les modes amiables de règlement des différends » et « le contentieux du logement »), et 15 places dans une session organisée par le DFPS, relevant de la formation continue des juges de proximité (« les contentieux du droit de la consommation devant le juge de proximité »), **soit 23 places offertes au total.**

15 inscriptions ont été enregistrées, toutes honorées ; au total, 15 conciliateurs ont participé à ces sessions.

CONCLUSION

Dans un mouvement global d'incitation de recours aux modes de règlement amiables des différends et en particulier à la conciliation de justice, l'Institution des conciliateurs de justice a pris conscience très tôt de la nécessité de se former, afin d'apporter une réponse crédible aux différends qui leur sont soumis, et de plus en plus souvent dans le cadre d'une délégation judiciaire. Le dispositif de formation mis en œuvre depuis 2010 remporte un vif succès dès lors que les conciliateurs de justice acceptent de venir en formation sans qu'aucune obligation statutaire ne vienne sanctionner leur participation.

L'ENM se tiendra évidemment à leurs côtés pour leur apporter des formations de qualité, adaptées aux nouvelles missions qui devraient leur être confiées.